

## AVIS PUBLIC

### ORDONNANCES

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 5 mai 2025 à 18 h 30, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

#### A – Ordonnances relatives à l'occupation événementielle projetée sur les terrains vacants situés sur les lots 1 879 994 et 1 879 995 :

1. Ordonnance ORD2725-012 permettant l'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires, de même que des bannières sur des réverbères ou aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs sur les lots 1 879 994 et 1 879 995, du 16 juin 2025 au 30 mai 2027. (*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275), article 516).
2. Ordonnance ORD2725-013 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les lots 1 879 994 et 1 879 995, du 16 juin 2025 au 30 mai 2027. (*Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20)).

#### B – Ordonnances relatives à la piétonnisation de la rue Ontario Est :

1. Ordonnance ORD2725-014 permettant l'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires, à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires, de même que des bannières sur des réverbères ou, aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX et sur la place Simon-Valois, du 16 juin au 13 septembre 2025. (*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275), article 516).
2. Ordonnance ORD2725-015 permettant de vendre et de consommer des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non et permettant la consommation d'alcool sur le domaine public à l'occasion de la prise d'un repas sur des terrasses mutualisées sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX et sur la place Simon-Valois, du 16 juin au 13 septembre 2025. (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3.1 et 8)).
3. Ordonnance ORD2725-016 permettant l'agrandissement des cafés-terrasses sur le domaine public de la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 16 juin au 13 septembre 2025. (*Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1, article 40.4.1)).
4. Ordonnance ORD2725-017 permettant la fermeture de rues à la circulation automobile, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 16 juin au 13 septembre 2025. (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8))).
5. Ordonnance ORD2725-018 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX et sur la place Simon-Valois, du 16 juin au 13 septembre 2025, selon les horaires identifiés dans le Tableau d'événements 2025. (*Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20)).

**C – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 3):**

1. Ordonnance ORD2725-019 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 3). (*Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20)).
2. Ordonnance ORD2725-020 permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements dans des kiosques aménagés à cet effet et selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 3). (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8)).
3. Ordonnance ORD2725-021 permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 3). (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8))).

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture ou en faisant une demande par courriel à l'adresse suivante : [MHM\\_Greffe-consultation@montreal.ca](mailto:MHM_Greffe-consultation@montreal.ca)

**FAIT À MONTRÉAL, CE 9<sup>E</sup> JOUR DE MAI 2025.**

**La secrétaire d'arrondissement substitut,**

**Olga Sacaliuc**